

PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le

- 3 FEV. 2016

Commissariat Départemental des Territoires
et Aménagement du territoire et Risques
d'Aménagement
Affaire suivie par : Alex Roche
tél: 04.81.66.80.79
Courriel: ddt-ps-sar@drôme.gouv.fr

Arrêté n° 2016 033-0013

Portant approbation de la carte communale de Saint Roman en Diois

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,
VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 160-1, L162-1, L161-1 à L161-4, L 163-1 à L 163-10 et R 124-1 à R 124-8 concernant les cartes communales,
VU la délibération de la commune de Saint Roman en Diois décidant l'élaboration de la carte communale en date du 07 Juin 2011.
VU l'arrêté municipal du 03 Mars 2015 mettant à l'enquête publique la carte communale,
VU l'enquête publique relative au projet de Carte Communale qui s'est déroulée du 20 Mars 2015 au 21 Avril 2015,
VU le rapport du commissaire enquêteur,
VU le dossier technique,
VU l'accord de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 18 Novembre 2014,
VU la délibération du conseil municipal de Saint Roman en Diois approuvant la carte communale en date du 08 Décembre 2015.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

ARRETE :

Article 1er : la carte communale de la commune de Saint Roman en Diois créée par délibération du conseil municipal en date du 08 Décembre 2015 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'Etat.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du conseil municipal de Saint Roman en Diois seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence, le
Le Préfet,

Pour la
Le D
Alet. par délégation
cteur de Cabinet

Eléphane COSTAGNON